



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté n° 2020-SG-816 du 17 novembre 2020
relatif à la composition du Conseil de l'Éducation Nationale de l'Académie de Mayotte**

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R. 234-33-1 à R 234-33-7 ; R 234-44 et R 234-45 ;

VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du conseil de l'éducation nationale de Mayotte ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, Préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Gilles HALBOUT, Recteur de la région académique de Mayotte, Recteur de l'académie de Mayotte ;

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et de la ministre des outre-mer en date du 10 août 2018, portant nomination de Monsieur Bertrand WYBRECHT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020/SG/608 du 04 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la délibération n°2073bis/2015/CD du 29 avril 2015 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein du Conseil de l'Éducation Nationale de Mayotte ;

VU le courriel de l'association des maires de Mayotte en date du 27 octobre 2020 ;

VU la transmission du Recteur :

-des propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires du premier et du second degré ainsi que les établissements publics d'enseignement supérieur ;
-des propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
-des propositions des associations représentatives des étudiants ;
-des propositions des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole transmises par le directeur de l'agriculture et des forêts ;

VU les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs ;

VU la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) exprimée par courrier en date du 9 novembre 2018 ;

VU la demande de l'Association des Etudiants du Centre Universitaire de Mayotte (AECUM) exprimée par courriel en date du 3 mai 2019 ;

VU la demande de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) exprimée par courriel en date du 3 novembre 2020 ;

VU la demande de la Chambre d'Agriculture Pêche et Aquaculture Mayotte (CAPAM) exprimée par courriel en date du 3 novembre 2020 ;

VU la demande de la Confédération Générale des Travailleurs (CGT-Educ'action) exprimée par courriel en date du 20 octobre 2020 ;

VU la demande de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) exprimée par courriel en date du 6 novembre 2020 ;

SUR proposition du secrétaire général :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à la désignation des membres du Conseil de l'Education Nationale dans le département de Mayotte pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 2 : La présidence du Conseil de l'Education Nationale est assurée par :

Le préfet de Mayotte

Le président du Conseil Départemental

Selon que les questions soumises à la délibération sont de la compétence de l'Etat ou du département.

1) En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil de l'éducation est présidé par le Recteur de Mayotte.

Pour les questions concernant l'enseignement agricole, le Préfet est suppléé par le Directeur de l'agriculture et de la forêt.

2) En cas d'empêchement du Président Conseil Départemental, le Conseil de l'éducation est présidé par un conseiller départemental délégué à cet effet.

Article 3 : Outre les présidents et les vice-présidents, le Conseil de l'éducation comprend :

I – 14 représentants des collectivités territoriales

Conseillers départementaux :

Titulaires

- M. ALLAOUI Bourouhane
- M. SOULAIMANA Mhidi
- M. SIDI Mohamed
- Mme SAID Mariame
- M. COMBO Ali Debré
- Mme SOULAIMANA Moinécha
- M. OUSSANI Ben Issa
- M. ATTOUMANI DOUCHINA Ahamed

Suppléants

- Mme ANDHUM Raïssa
- Mme SOUFFOU Fatima
- Mme ABDOUL WASSION Armanie
- Mme DAOUDOU Insya
- M. AHAMADA Issoufi
- M. IBRAHIM RAMADANI Soibahadine
- Mme RAZAFINATOANDRO Fatimatie
- Mme MKADARA Afidati

Maires et conseillers municipaux :

Titulaires

- M. BEN SAID Laithidine
- M. OMAR OILI Saïd
- M. IBRAHIMA SAID Maanrifa
- M. ABDOURAHAMAN Mouslim
- M. MARIB Hanaffi
- M. MOHAMADI Madi Ousséni

Suppléants

- M. MOHAMED Bacar
- M. MOUSSA BEN Ali Moussa
- M. AMBDI Youssouf
- M. AMBDILWAHEDOU Soumaila
- M. RACHADI Abdou
- M. BAMCOLO Assani Saindou

II – 14 représentants du personnel

Représentants des personnels administratifs et enseignants de l'éducation nationale

Titulaires

- M. RAKOTONDRAVELO Rivomalala (FSU)
- Mme SAID Moinecha (FSU)
- M. NOURI Henri (FSU)
- M. OUSSANI Assuhabidine (FSU)
- M. VANWEYDEVELD Paul (FSU)
- M. DOHOUNON Hortense (FSU)
- Mme BERNARD Jessica (CGT Educ'action)
- M. DEZILE Bruno (CGT Educ'action)
- M. KUOLA Vital (UNSA)
- M. SAID Mouigni (FO-FNEC FP)

Suppléants

- Mme DORVILLE Rolande (FSU)
- M. DESTENAY Philippe (FSU)
- M. ZAIDOU Ousseni (FSU)
- M. GROGER Éric (FSU)
- Mme DIVA Anturia (FSU)
- M. AMBRIRIKI Omar (FSU)
- Mme CORAL Catherine (CGT Educ'action)
- M. DUCHESNE Nicolas (CGT Educ'action)
- Mme HAFID Nadia (UNSA)
- M. BOINA Chadhouli (FO-FNEC FP)

Représentants du personnel de l'établissement public d'enseignement supérieur

Titulaires

Suppléants

- Mme GOLLETTY Claire
- M. ROSE Jean-Louis

- M. CHEIK-AHAMED Abal-Kassim
- Mme FONTAINE Eva

Le président de l'établissement public d'enseignement supérieur ou son représentant

Titulaire

- M. SIRI Aurélien

Suppléant

- Mme. BERKA Daouya

Représentant du personnel des établissements d'enseignement et de formation agricole

Titulaire

- M. AHMED OMAR El-Hadj (CGT-Ma)

Suppléant

- M. MOHAMED Yazide (CGT-Ma)

III – 14 représentants des usagers

Parents d'élèves

Titulaires

- M. ATTOUMANI SAID Haidar (FCPE)
- M. AHAMADA OUSSENI Soilihi (FCPE)
- Mme ASSANI Zalifa (FCPE)
- M. SAID-MELA Omar (APE – PEEP)
- M. MASSIALA Moussa (APE - PEEP)
- Mme YOUSOUF ALI Rafza (UD-CSFM)

Suppléants

- M. CHANFI Soibahadine (FCPE)
- M. DAOUDOU Soumaila (FCPE)
- Mme AHAMED Couboura (FCPE)
- Mme MAANRIFA Echati (APE – PEEP)
- Mme BADAANTI Bibi (APE – PEEP)
- Mme HAFIDOU Antufaty (UD-CSFM)

Etudiants

Titulaires

- Mme BEN ATHMANE Benoise (CUFR)
- M. ABDOULKARIM Anil (CUFR)

Suppléants

- M. MCHANGAMA Nadjim (CUFR)
- Mme MADJINDA Marie-Daniella (CUFR)

Représentants des organisations syndicales des salariés

Titulaires

- M. TADJIDINI Indaroussi (UDFO)
- M. DEZILE Bruno (CGT Educ'action)

Suppléants

- Mme HAMADA Faouzia (UDFO)
- M. DUCHESNE Nicolas (CGT Educ'action)

Représentants des organisations syndicales des employeurs

Titulaires

Suppléants

- M. ELLOUZ Farid (MEDEF) - M. CZANIECKI Julien (MEDEF)
- M. CHEBANI ABDOU Mouhamadi (CAPAM) - Mme MOGNE MALI Laini (CAPAM)

Représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

Suppléant

- M. CHARPENTIER Michel (Les Naturalistes) - M. BEUDARD François (Les Naturalistes)

Monsieur le président du conseil économique et social ou son représentant

Titulaire

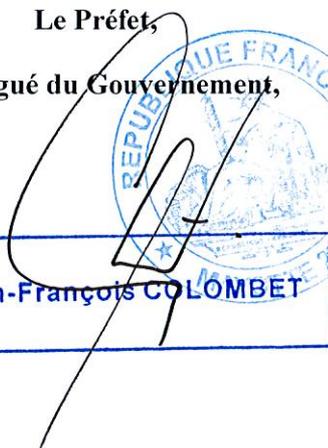
Suppléant

- M. MADI MCOLO Hamidou - M. ALI BACAR Nabilou

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2017/SG/1023 du 20 septembre 2017 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte (CENM) ainsi que les arrêtés modificatifs n° 2018-SG-521 du 12 juin 2018, n° 2018/SG/930 du 18 octobre 2018, n° 2019/SG/345 du 27 mai 2019, n° 897-SG-2019 du 18 octobre 2019 et n° 2020-SG-305 du 06 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet,
Délégué du Gouvernement,



Jean-François COLOMBET